



FFSB ASBL

Fédération Francophone
des Sourds de Belgique

Mémoire

Elections législatives fédérales, régionales et européennes

2014



Wallonie



Table des matières

Préambule _____	3
Représentation et concertation _____	5
Statistiques et soutien à la recherche _____	7
Interprétation LSFB-français _____	8
Utilisation des technologies _____	12
Enseignement _____	16
Formation professionnelle et emploi _____	22
Sécurité sociale _____	24
Suivi post-dépistage de la surdité _____	25
Accès à l’audiovisuel _____	26
Surdicécité _____	29
Zoom sur la CRDPH _____	30

Préambule

Le mémorandum du Belgian Disability Forum et du Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées soulève des politiques globales sur le handicap qui rejoignent nos souhaits. Le présent mémorandum se veut donc complémentaire et spécifique au handicap sensoriel qu'est la surdité. Il met en exergue et éclaire des points qui, pour être pris en compte, exigent une attention toute particulière.

Le présent mémorandum n'a pas la prétention d'être exhaustif sur la question des revendications souhaitées par les personnes sourdes et les associations qui les représentent, néanmoins, il a le mérite de faire un tour d'horizon des problèmes les plus importants que rencontrent les personnes sourdes. Nous l'avons, pour ce faire, découpé en chapitres thématiques. Nous n'avons pas abordé spécifiquement la question de l'accès aux services publics et privés, à la culture et à la justice parce que les solutions que nous avons proposées dans les chapitres « interprétation » et « utilisation des technologies » apportent à elles-seules, d'importants éléments de réponses pour ces domaines.

La FFSB en tant que fédération souhaite, dans le pluralisme, porter ces revendications au niveau politique. Nous soutenons toutes les initiatives qui ont pour objectif de permettre l'égalité des chances quel que soit le degré de surdité ou le mode de communication des personnes sourdes.

Nous souhaitons être l'interlocuteur privilégié du pouvoir politique afin de concrétiser efficacement les mesures en faveur des personnes sourdes et éviter toutes initiatives inadaptées, coûteuses ou inutiles.

Du point de vue terminologique, la langue des signes de la francophonie de notre pays est exprimée dans le document, soit tacitement par « langue des signes », soit explicitement par « LSFB », l'abréviation de « langue des signes de Belgique francophone ». Le terme « langues signées » désigne l'ensemble des langues signées (LSFB et autres).

Il n'est pas non plus fait la distinction, dans le présent document, entre les différents degrés d'audition des personnes sourdes. La surdit  et la « malentendance », sont toutes les deux reprises sous les termes « surdit  », « sourd(s) » ou « personne(s) sourde(s) ».

Représentation et concertation

Le droit à la représentation des personnes sourdes doit être assuré.

Le mémorandum du BDF & du CNSPH a précisé : « *Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que tous les niveaux de pouvoir mettent en place une structure consultative chargée de rendre des avis sur toute proposition ou projet de loi ou de décret ayant une incidence sur la vie des personnes handicapées. Ces structures doivent être financées et disposer du personnel nécessaire pour mener à bien leur mission, en toute indépendance.*

A ce titre, il est donc essentiel que les gouvernements consultent les structures d'avis à chaque étape de la préparation des textes réglementaires demandés notamment dans le présent mémorandum.

Les organisations signataires de ce mémorandum demandent que les gouvernements compétents, à chaque niveau de pouvoir, travaillent en concertation régulière avec les structures représentatives des personnes handicapées qui correspondent à leurs compétences tout au long de la préparation des textes réglementaires ayant une incidence sur la vie des personnes handicapées. »

Nous souhaitons, dès lors, mettre l'accent, sur l'importance, dans ce cadre :

- **De se poser en modèle d'accessibilité**, en tant qu'organisation politique démocratique.
- **D'assurer la représentation des personnes sourdes**, que ce soit en tant que représentantes d'associations ou en consultations directes ou indirectes comme par le biais d'une association. Et de, pour ce faire, mettre en place l'accessibilité des réunions de façon structurelle.
 - o Accorder une attention particulière aux moyens financiers et humains que nécessite l'intervention d'un ou plusieurs interprètes LSFB-français.
 - o Mettre en place, chaque fois que possible, la vélotypie/le sous-titrage des réunions.
 - o Veiller à ce que les traductions inter-langues (FR – NL – GB – LSFB – VGT) se fassent dans de bonnes conditions.

- Adapter, dans la mesure du possible, les délais des consultations pour permettre leur adaptation/accessibilité aux personnes sourdes, que ce soit directement ou par le biais d'associations.
- **De faire appel à des professionnels**, voire des professionnels eux-mêmes sourds, réellement spécialisés dans ce type de handicap qui fait encore aujourd'hui l'objet de nombreux préjugés y compris dans le secteur du handicap lui-même.

Nous demandons que la FFSB soit reconnue comme interlocuteur privilégié des ministères du Gouvernement fédéral, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Elle est en mesure de les aiguiller vers ces professionnels et demande qu'un échantillon représentatif des personnes sourdes soit systématiquement consulté soit directement, soit par le biais du tissu associatif.

Pour ce faire, elle a besoin de davantage de reconnaissance dans son travail fédérateur d'associations et de personnes et doit être en mesure de pérenniser et de développer ses services qui s'articulent à la fois sur le conseil, la communication, la consultation et l'accompagnement des personnes sourdes d'une part, et de tous ceux qui veulent leur être accessibles, d'autre part. Ce sont autant de missions qui nécessitent un soutien public intégral.

La FFSB fédère actuellement 23 associations et entretient également des partenariats rapprochés avec d'autres. Elle a établi, avec ses associations, des liens ancrés de longue date notamment grâce aux partenariats établis autour de l'organisation de la Journée Mondiale des Sourds chaque année, mais aussi grâce aux activités d'éducation permanente qu'elle organise régulièrement et l'agenda du tissu associatif qu'elle gère sur son site Internet avec elles. Ainsi, elle s'efforce de rester proche du terrain pour pouvoir ensuite refléter au mieux toute la diversité, la complexité et les besoins des personnes sourdes.

Nous demandons le soutien complet des instances gouvernementales afin d'être en mesure de développer nos missions de soutien et de respect des droits des personnes sourdes.

Statistiques et soutien à la recherche

Tel que le mémorandum du BDF le souligne, nous attirons votre attention sur le besoin impérieux **de disposer de statistiques et de données fiables et transparentes** concernant les différents types de handicaps, dont la surdité, et de développer toute initiative cohérente le permettant.

Nous demandons que l'Institut National des Statistiques soit en mesure d'indiquer, au minimum, le nombre de sourds, suivant les différents degrés de déficience auditive (légère, sévère, profonde), de sourdaveugles, d'utilisateurs de la LSF (distinguant sourds et entendants) ainsi que le diplôme maximum obtenu pour ces personnes et l'occupation professionnelle de ces personnes. Ces données sont déjà disponibles pour la France et l'Espagne (www.insee.fr et www.ine.es).

Une réelle maîtrise des statistiques concernant la surdité permettra d'en maîtriser les spécificités.

Nous demandons aussi que tout soit mis en œuvre pour poursuivre le soutien à la recherche sur la langue des signes de Belgique francophone.

Aux fins d'enseignement et de diffusion, il est important de disposer de référentiels clairs sur la phonologie, la prosodie, la morphologie et la syntaxe de la LSF. Ces recherches peuvent elles-mêmes générer de l'emploi de par l'émergence des secteurs et des métiers gravitant autour de l'accessibilité, du handicap et de la surdité en particulier.

Interprétation LSFb-français

Un projet pilote de formation universitaire pour traducteurs et interprètes LSFb-français doit voir le jour à l'Institut Libre Marie Haps en septembre 2014 pour répondre, à long terme, à la pénurie persistante d'interprètes en LSFb-français. La Cellule Traduction et Interprétation en Langues Signées de l'Institut Libre Marie Haps est actuellement chargée de la mise en place de ce projet.

Nous demandons tout d'abord que tout soit mis en œuvre pour que le projet d'études universitaires en traduction et interprétation LSFb-français puisse aboutir à de véritables résultats et devenir pérenne.

Dans l'idéal, 10% d'interprètes LSFb par rapport au nombre de sourds signants sont nécessaires pour couvrir les besoins. Nous n'avons pas de chiffres précis mais si on considère très approximativement qu'il y a 25 000 sourds signants et environ 20 interprètes en Belgique francophone, on voit que ce ratio est loin d'être atteint aujourd'hui et ne le sera sans doute pas demain ou à court terme, mais il démontre l'ampleur du besoin ainsi que le potentiel d'employabilité de ces interprètes.

Parallèlement à la mise sur pied de ce projet de formation, il est nécessaire de tout faire pour que la profession du métier d'interprète en langues signées, en particulier la LSFb, soit reconnue. Cette reconnaissance permettra entre autres un salaire décent ainsi qu'une protection de la profession.

Nous demandons le soutien des initiatives permettant d'aboutir à la reconnaissance du métier d'interprètes LSFb-français.

Cependant, si un diplôme universitaire de type Master attestera les compétences en interprétation LSFb-français, il est important de considérer les nombreuses personnes attestant de ces compétences de par leur formation et leur expérience acquise sur le terrain et qui n'ont pas l'opportunité de suivre le Master. A cet effet il est important de considérer une période transitoire durant laquelle ces personnes seront reconnues par un processus à mettre en place.

Nous demandons le soutien des initiatives permettant de régulariser l'accès au titre d'interprète en langue des signes.

Afin de protéger les bénéficiaires (sourds et entendants) des éventuelles dérives d'interprètes ou de services d'interprétation en langues signées, ceux-ci doivent avoir la possibilité d'émettre des plaintes à leur encontre et une remédiation doit pouvoir se faire.

Nous demandons le soutien des initiatives permettant de régulariser la profession d'interprète en langue des signes.

La langue des signes est une langue vivante qui évolue et les interprètes doivent exercer dans des milieux aussi variés les uns que les autres et exigeant des compétences de compréhension de reformulation de messages des plus simples au plus complexes. Elles doivent conserver une excellente maîtrise de tous les registres de langue et entretenir leur mémoire de restitution des contenus. Ces difficultés appuient l'importance de se former tout au long de la pratique du métier.

Nous demandons le soutien des initiatives de formation continue pour les interprètes en langue des signes.

Ces initiatives peuvent être prises par une structure indépendante, formée de personnes sourdes et d'interprètes et accessibles aux personnes sourdes. Elle aurait une fonction de régulation de la profession et d'établissement de formations continues à l'instar des organisations comme Sticing RTG (Pays-Bas - <http://www.stichtingrtg.nl>) ou NRCPD (Angleterre - <http://www.nrcpd.org.uk>).

Nous demandons l'organisation des services d'interprétation.

Actuellement, seuls deux services d'interprétation gèrent les prestations des interprètes en Wallonie et à Bruxelles. Ces services nécessitent :

- **Un nouvel agrément** tenant compte de l'expérience acquise en plus de 30 années, à la fois par les personnes sourdes et les interprètes elles-mêmes.

- Cet agrément doit fixer les conditions de fonctionnement des services afin de renforcer l'offre de service actuelle.
- Cet agrément doit permettre leur subventionnement, lequel doit tenir compte des exigences en matière d'interprétation à distance (voir « Utilisation des technologies » p.12).
- **Un renforcement des moyens** alloués aux services actuels. Nous demandons que l'arrêté portant sur le subventionnement des services d'appui à la communication et l'interprétation pour les personnes sourdes (réf. à l'article 27 du Décret Inclusion adopté par la COCOF le 17 janvier 2014) prévoie un subventionnement au moins équivalent à celui du service d'interprétation wallon actuel, en particulier pour les fonds permettant l'engagement d'interprètes en langue des signes. L'agrément actuel du service d'interprétation de Bruxelles ne prévoit pas de postes d'interprètes en langue des signes salariés.
- **Une harmonisation de leur subventionnement.** En effet, les services wallons et bruxellois sont soumis à des mécanismes différents, causant des difficultés structurelles, en particulier quand il s'agit de collaborer en ces temps de grave pénurie d'interprètes.
En particulier l'agrément actuel du service d'interprétation de Bruxelles ne prévoit pas de postes d'interprètes en langue des signes salariés, contrairement à son homologue wallon.
Cette harmonisation doit se faire via le « Projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'Interprétation en Langue des Signes » porté par Madame Eliane Tilieux et via la révision de l'agrément de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur le subventionnement des services d'accompagnement et des services d'interprétation.
- **Une distinction entre eux et les services d'accompagnement.** Nous demandons à ce que les services d'accompagnement (qui incluent des appuis à la communication) soient clairement dissociés des services d'interprétation afin que leurs rôles soient clairs pour les usagers et les prestataires de ces services.
- **L'agrégation de plusieurs services d'interprétation** afin de permettre une concurrence saine et de mettre les pouvoirs subsidiants en conformité avec les lois européennes relatives à la libre-concurrence des services d'intérêt public. Cette agrégation ne doit pas être source de divisions budgétaires et chaque service doit être soutenu de façon optimale et pérenne.

- **Une révision de leur mécanisme de fonctionnement** visant à garantir une accessibilité totale non seulement aux personnes sourdes mais aux personnes entendants, aux organisations et aux entreprises qui font appel à leurs services. Idéalement, les services d'interprétation doivent être en mesure d'accepter toutes les demandes (ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, rappelons-le) et ensuite refacturer ces prestations aux entités étatiques.

Nous demandons le soutien aux initiatives visant à mettre en place un service de traduction français-LSFB.

La mise en place de la formation universitaire en traduction et interprétation français-LSFB va générer, sur le marché, un certain nombre de traducteurs LSFb-français (nous attirons votre attention sur le fait que la traduction et l'interprétation sont deux métiers différents). La traduction consiste essentiellement à traduire d'un support vers un autre, en l'occurrence en ce qui concerne la LSFb et le français, il s'agit de traduire des vidéos en LSFb en texte français et inversement, des textes en vidéos. Cette fonction permet aussi d'offrir des services d'écrivain ou de lecteur public à l'intention des personnes sourdes analphabètes ou illettrées, essentiellement.

Des services de traduction sont déjà opérationnels en Flandre (<http://www.fevlado.be>) et en France (Websourd - <http://www.websourd-entreprise.fr>) et en Belgique francophone, nous manquons réellement de services de traduction visant à rendre les contenus français accessibles en LSFb et vice-versa pour toute initiative d'accessibilité.

La Fédération Francophone des Sourds de Belgique souhaite, actuellement, mettre sur pied un service de traduction s'appuyant sur l'expertise de traducteurs sourds et/ou d'interprètes entendants habilités à réaliser ce type de prestations.

Utilisation des technologies

Comme tout consommateur, les personnes sourdes doivent avoir accès à toutes les informations via des formats accessibles, aux biens et aux services du secteur public ou privé, par l'usage maximal des TIC.

Les personnes sourdes, bien entendu, ne savent pas « téléphoner », du moins de la façon dont on l'entend à priori. Et pourtant, de nombreuses solutions techniques existent déjà et nous n'attendons plus que vous pour les cautionner.

Accès aux télécommunications

Même si l'e-mail, le SMS et la messagerie instantanée ont commencé à révolutionner l'accessibilité des personnes sourdes aux communications, ils restent insuffisants. En effet, le téléphone reste un moyen incontournable et disponible pour avoir une communication directe et efficace qui résout nombre de situations. Le développement d'un centre-relais (Video Relay Service - VRS) garantirait une accessibilité totale aux télécommunications pour les personnes sourdes. Aux Etats-Unis il a été démontré que le chômage des personnes sourdes a baissé de 40% grâce à ces VRS parce que les personnes sourdes ont commencé à pouvoir occuper des postes auparavant inaccessibles pour elles (secrétaire, agent d'helpdesk, petits et grands entrepreneurs, chargés de communication,....)

Des solutions de VRS sont déjà là (y compris : technique, interprétation, formations, expertise) mais elles ont besoin des énergies politiques pour les mettre définitivement en place dans le paysage francophone et les harmoniser au niveau fédéral; en effet les télécommunications relèvent de la compétence du fédéral.

Le gouvernement fédéral belge doit subventionner, comme c'est le cas dans d'autres pays européens, les entreprises qui assurent l'accessibilité universelle des télécommunications, en conformité avec la directive européenne 2009/136/CF.

Nous demandons le soutien des initiatives visant à mettre les télécommunications belges en conformité avec la directive européenne 2009/136/CF

Interprétation à distance

Si les centre-relais font aussi un travail d'interprétation à distance, le Video Remote Interpreting (VRI) répond simplement à une autre demande, celle de pouvoir faire à distance certaines prestations d'interprétation qui, par défaut, sont effectuées en "live", occasionnant de lourdes pertes de temps dans les déplacements des interprètes.

Ces deux types d'interprétation à distance doivent être développés séparément et simultanément pour garantir une meilleure accessibilité. Le VRI est une compétence régionale tandis que le VRS est une compétence fédérale.

Pour cela il est important que les instances régionales subventionnent suffisamment les services d'interprétation régionaux et ce de façon pérenne pour qu'ils puissent se doter d'une technologie de qualité et répondant aux normes d'interopérabilité.

Nous demandons le soutien des services d'interprétation pour qu'ils soient en mesure d'intégrer l'interprétation à distance.

Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour permettre cette complémentarité interprétation à distance / sur place.

La pénurie d'interprètes actuelle rend d'autant plus séduisante la solution complémentaire que représente l'interprétation à distance (versus interprétation « sur place »). Actuellement, seule une dizaine d'interprètes se déplacent dans tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'interprétation à distance solutionnerait beaucoup d'interventions pour lesquelles le déplacement est plus coûteux que l'intervention elle-même (exemple : 2 x 1h à 1h30 de déplacement pour 15 minutes d'interprétation). Les rares interprètes seront, avec ces solutions technologiques, davantage disponibles.

Interprétation texte à distance

Vu la pénurie actuelle d'interprètes LSFb-français, l'interprétation texte fournirait une solution non seulement aux personnes maîtrisant le français mais aussi à la centaine de milliers de

personnes sourdes ne maîtrisant pas la LSFB (y compris les personnes âgées devenues sourdes qui représenteraient 20 à 25% de la population après 65 ans, d'après une enquête de Santé par Interview de 2001 de l'INS). Elle doit être développée en parallèle avec l'interprétation LSFB-français.

Nous demandons le soutien à l'intégration de l'interprétation texte aux solutions d'interprétation à distance et aux services de centre-relais.

Condition sine qua non pour une véritable accessibilité en interprétation à distance, l'interopérabilité entre tous les équipements employés doit être garantie (PC, Mac, smartphones, tablettes, vidéophones,...) et entre les différents prestataires d'interprétation à distance, nationaux et internationaux (par exemple normes ETSI ES 202 975).

Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour que cette condition d'interopérabilité et de mise en conformité soit respectée sur le territoire belge.

Accès aux services d'urgence.

Quant aux services d'urgence, il n'est pas garanti que le SMS ou une application smartphone uniquement basée sur du texte, permettraient une accessibilité totale aux personnes sourdes soit parce qu'elles ne maîtrisent pas le français, soit parce que la rapidité d'intervention ne peut être compromise. A cet effet il est important de fournir une plateforme universelle d'accessibilité aux services d'urgence, en particulier au numéro 112 qui est aujourd'hui, toujours inaccessible.

Nous recommandons l'application de la norme ETSI EMBEL DTS 103 370. Elle permet de mettre en œuvre un centre d'appels vers le numéro 112 accessible par tous les canaux de communication (voix, texte, vidéo). De cette pleine accessibilité des canaux de communication, aussi appelée « Total Conversation » ne tireraient pas profit uniquement les personnes sourdes et malentendantes.

Nous demandons le soutien aux initiatives visant mettre en œuvre les solutions d'harmonisation des services d'urgence dans l'espace européen.

Concernant ces nouvelles technologies, il existe depuis 2010, une entreprise belge, DirectEye (www.directeye.be), qui est en mesure de répondre à toutes ces exigences (à l'exception des appels d'urgence au numéro 112). Il existe également des organisations étrangères qui se basent sur ces exigences. Il s'agit d'Elision Services (Websourd), en France (<http://www.elision-services.com/>), de SignVideo (<http://www.signvideo.co.uk>) en Angleterre et d'Omnitor en Suède (<http://www.omnitor.se>).

Des solutions sont déjà prêtes et adaptées à la situation belge. Nous demandons tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre de ces solutions dans les entités gouvernementales.

Enseignement

Garantir un enseignement bilingue français-langue des signes en Belgique francophone aux enfants sourds dès leur plus jeune âge, c'est mettre toutes les chances de leur côté dès le début de leur scolarité. En effet, les enfants sourds, n'ont, au départ, ni trouble de l'intelligence, ni trouble relationnel et ils sont capables d'apprendre tout ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles propose pour des enfants dans l'enseignement ordinaire.

Nous demandons que tout enseignement adressé à des enfants sourds dont les parents le souhaitent soit dispensé en langue des signes (LSFB) et en français.

S'adresser aux enfants sourds dans une langue riche, accessible sans artifice, à savoir la langue des signes, c'est leur permettre:

- d'apprendre dès leur plus jeune âge une première langue, en immersion, comme des enfants entendants immigrés apprennent une langue audible qui leur est adressée et qui circule entre des locuteurs de leur environnement scolaire.
- de penser dans cette langue, sans attendre le temps plus long de l'apprentissage du français.
- d'accéder de manière précoce et naturelle, hors famille, à une structure linguistique au moins, ce qui représente la meilleure prévention de troubles psychiques et cognitifs et favorise l'accès au français.

Ces hypothèses sont aujourd'hui largement confirmées.

Aujourd'hui, les établissements d'enseignement spécialisé ne garantissent pas cet enseignement en langue des signes car :

- soit le choix de l'oralisme pur est encore souvent privilégié, entretenant la croyance erronée que la langue des signes serait un frein à l'apprentissage du français parlé et écrit,
- soit les enseignants en fonction ne maîtrisent pas la langue des signes à un niveau suffisant pour pouvoir enseigner dans cette langue ou interagir aisément avec les élèves.

Nous demandons l'adaptation des conditions d'engagement des professeurs et des nominations au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne l'enseignement spécialisé de type 7. Tout doit être mis en œuvre pour que les professeurs qui enseignent à des élèves sourds dans ces cadres soient titulaires d'une haute maîtrise de la LSFB, laquelle doit être attestée par un diplôme qualifiant.

Nous demandons également au gouvernement de garantir que tout parcours scolaire soit sanctionné par l'obtention d'un diplôme qualifiant.

Nous demandons le soutien aux initiatives visant à développer l'enseignement français-langue des signes (LSFB) en immersion linguistique.

Par son Décret du 23 janvier 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles a institutionnalisé ce type d'enseignement au niveau fondamental (classes maternelles et primaires) ; un Décret voté le 17 octobre 2013 étend par ailleurs le bénéfice du Décret de 2009 aux deux premières années secondaires (soit jusqu'à la fin du fondamental).

Cependant, les élèves qui sont sourds le restent lorsqu'ils entrent en troisième secondaire. La multiplication, dès ce moment, des options et des filières rend difficile l'extension pure et simple du Décret au-delà du fondamental et les possibilités offertes par le décret intégration ne permettent pas comme telles de poursuivre un véritable projet d'immersion en langue des signes.

Il convient dès lors de réfléchir aux moyens qui permettront aux élèves sourds qui le souhaitent, de continuer à bénéficier d'une véritable immersion linguistique jusqu'à la fin du secondaire. Et ensuite, de les mettre en œuvre. Dans ce cadre, un soutien concret doit être apporté au seul cursus bilingue français/LSFB en Belgique francophone actuellement en cours à l'école Sainte-Marie à Namur.

Nous demandons en conséquence aux partis politiques de s'engager :

- **à permettre à ce projet d'atteindre son objectif par la poursuite d'un enseignement en immersion en langue des signes jusqu'à la fin des secondaires ;**

- **à mettre sur pied un groupe de réflexion chargé d'étudier les moyens nécessaires pour la poursuite de cet objectif dès la formation du gouvernement ;**
- **afin d'éviter, le temps de cette réflexion et de la mise en œuvre des moyens qu'elle indiquera, la disparition de ce projet, à l'ériger temporairement en projet pilote en ce qui concerne les quatre dernières classes secondaires et à le soutenir tant financièrement que pédagogiquement ;**
- **dans le cadre de ce projet pilote, à soutenir, institutionnellement et financièrement, le travail de mise par écrit des fondements de la pédagogie bilingue français-LSFB qui est actuellement en cours d'élaboration par l'une des enseignantes bilingues du cursus bilingue en cours à Namur dans le cadre d'un détachement pédagogique ayant pris cours le 1^{er} septembre 2012, travail appelé à profiter à tous les pédagogues en charge d'enfants sourds en Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Les classes bilingues de l'école de Sainte-Marie à Namur n'ont pas encore d'équivalent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nombre de difficultés auxquelles sont confrontés ceux qui souhaitent mettre en place un projet équivalent reste important.

Nous demandons, dès lors, que les élèves sourds de ce projet pilote soient admis au bénéfice du transport scolaire gratuit au même titre que les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

Cette assimilation s'impose sur le plan de l'équité, de même que sur le plan économique puisque le transport scolaire peut s'avérer moins onéreux que l'ouverture de nouvelles classes bilingues.

Cette assimilation s'impose aussi juridiquement : l'article 113 §1^{er} al.4 du Décret du 3 mars 2004 (modifié le 5 février 2009) ouvre l'intégration permanente totale (d'un élève de l'enseignement spécialisé dans un établissement de l'enseignement ordinaire) aux élèves inscrits dans une école d'enseignement ordinaire organisant l'apprentissage par immersion en langue des signes en classe bilingue français-LSFB à la date du 15 janvier précédant

l'année scolaire pour laquelle l'intégration est demandée dans une école d'enseignement ordinaire ne pratiquant pas l'apprentissage par immersion en langue des signes en classe bilingue français-LSFB.

Cette assimilation, s'agissant de leur intégration, entre élèves de l'enseignement spécialisé, d'une part, élèves de l'enseignement en immersion en langue des signes dans des classes bilingues français-LSFB, d'autre part, ne doit-elle pas conduire à une assimilation identique s'agissant du transport scolaire ?

Nous demandons aux partis susceptibles de former la future majorité des gouvernements de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, compétents en matière de transport scolaire, de s'engager à le décider.

Outre ces recommandations qui nous paraissent essentielles au regard du droit des personnes sourdes d'avoir un accès à un enseignement qualifiant en langue des signes et en français, nous souhaitons attirer votre attention sur l'effet pervers des politiques d'inclusion en ce qui concerne les personnes sourdes. En effet, il est difficile de distinguer l'enseignement « inclusif » de l'enseignement « en intégration » pour les personnes sourdes dans la mesure où ces types d'enseignement les isolent trop souvent de leurs pairs sourds, lesquels leur permettent de construire une vie sociale épanouie au travers de la langue des signes et de développer leur identité culturelle et linguistique, parallèlement à l'apprentissage d'un français écrit, et oral lorsque l'enfant le peut et le veut, l'apprentissage d'une langue ne devant pas exclure l'autre.

A défaut d'accès à l'enseignement bilingue en immersion français-LSFB, -et avec les limites linguistiques que cette situation implique, l'élève étant privé dans ces conditions sinon de tout accès à la langue des signes, du moins d'une maîtrise approfondie de celle-ci-, que l'élève sourd soit scolarisé en intégration ou en inclusion dans une école ordinaire, nous demandons qu'il bénéficie du soutien d'aides pédagogiques ou d'interprètes lorsque cela s'avère nécessaire et ce sans restrictions de temps (nombre d'heures accordées et durée dans le temps en accord avec la durée des études), et quel que soit l'établissement d'enseignement qu'il aura choisi. La pénurie actuelle d'interprètes en langue des signes ne doit pas être un prétexte au refus de l'octroi d'un nombre d'heures subventionnées suffisant à l'élève. L'élève doit également pouvoir cumuler l'aide pédagogique et celle de l'interprète.

Dans ce cadre, une sensibilisation adéquate des enseignants et une formation adéquate des accompagnants aux besoins spécifiques du handicap de la surdité est indispensable.

Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour que les élèves sourds intégrés en enseignement ordinaire puissent bénéficier de toutes les aides disponibles et ce sans restrictions temporelles ni de choix (devoir choisir quelles heures sont soutenues ou non).

Nous demandons que les organisations d'accompagnement pédagogique soient reconnues et le soutien à leur fonctionnement pérennisé.

Leur personnel incluant des aides pédagogiques, le soutien actuellement apporté doit être maintenu coûte que coûte. Les subventionnements octroyés doivent notamment tenir compte des charges salariales liées à la valorisation de l'ancienneté.

Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour que les professionnels accompagnant les élèves sourds intégrés en enseignement ordinaire soient soutenus dans leurs fonctions et puissent recevoir une formation adéquate.

L'enseignement bilingue en immersion français-LSFB répond à toutes ces conditions et constitue donc une solution qui doit être privilégiée et encouragée par les politiques de l'enseignement et tout doit être mis en œuvre pour assurer la pérennité de ce type de projet.

La langue des signes de Belgique francophone a été reconnue en 2003 en tant que quatrième langue officielle de la Communauté française. Elle est déjà langue d'enseignement dans le cadre de l'enseignement par immersion français-LSFB. Elle devrait également être proposée à titre de langue optionnelle dans l'enseignement ordinaire en tant que seconde ou troisième langue.

Nous demandons que la LSFB soit aussi proposée en tant qu'option linguistique à part entière dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré toutes les difficultés qui peuvent être rencontrées par les jeunes sourds pour terminer un parcours scolaire débouchant sur un diplôme qualifiant, une petite minorité d'entre eux arrive malgré tout à obtenir suffisamment de compétences que pour pouvoir suivre l'enseignement supérieur ou universitaire.

C'est dans ce cadre que les services d'accompagnement spécifiques à l'enseignement supérieur sont réellement nécessaires. Les étudiants, outre des interprètes, ont tantôt besoin de sensibilisation de leurs enseignants, tantôt besoin de preneurs de notes, tantôt d'aides pédagogiques.

Nous demandons la reconnaissance et un soutien accru des services d'accompagnement dans l'enseignement supérieur et universitaire.

Formation professionnelle et emploi

Les personnes sourdes étant potentiellement capables de tout faire sauf entendre, nous nous devons de chercher à lever les obstacles qu'elles rencontrent pour s'intégrer sur le marché du travail.

Formation professionnelle

En ce qui concerne la formation professionnelle, il est clairement établi que les personnes ayant un handicap sensoriel sont les plus touchées. Les personnes sourdes en particulier vu le manque d'interprètes, d'aides pédagogiques et d'enseignement en langues signées.

Les organisations qui ont pour mission l'intégration professionnelle des personnes sourdes dénoncent le manque de ressources en terme d'accessibilité à la formation face à un marché du travail de plus en plus exigeant en termes de compétences.

A titre d'exemple, une seule structure d'alphabétisation en région de Bruxelles-Capitale : Alpha-Signes propose une pédagogie adaptée aux personnes sourdes et n'est même pas en mesure aujourd'hui d'accueillir tous les demandeurs bruxellois et encore moins les demandeurs wallons. Elle reste sous-financée au regard des collectifs Alpha et des autres organisations d'insertion socio-professionnelle.

Ou encore, ces structures qui s'attellent à définir avec les personnes sourdes, une orientation professionnelle et à les accompagner sur le chemin de la formation adultes... qui reste inaccessible.

Ces structures font face à la quasi-absence d'accessibilité aux formations offertes sur le territoire francophone. Si des initiatives ont été ou sont déjà mises en place, elles se révèlent encore largement insuffisantes pour couvrir les besoins réellement éprouvés.

Nous demandons à ce que tout soit fait pour garantir l'accessibilité à la formation par des moyens adaptés aux besoins spécifiques des personnes

sourdes : interprétation/aides-pédagogiques/formations dispensées en langues signées et par le soutien à l'organisation de ce type d'aides.

Nous demandons que soient renforcés les moyens dédiés à l'alphabétisation en adéquation avec les besoins importants qui ne peuvent être couverts actuellement (en région BXL-Capitale et en Wallonie).

Emploi

Nous demandons que soient garantis la stabilité et le développement des structures spécifiques d'insertion socio-professionnelle pour sourds permettant de continuer à assurer un accompagnement adapté vers et dans l'emploi par des professionnels qualifiés.

Aujourd'hui, les structures de ce type manquent de stabilité et sont insuffisantes pour l'ensemble du territoire francophone.

Nous souhaitons attirer l'attention sur la nécessité de disposer de professionnels qualifiés dans ce type d'accompagnement spécifique. Par « spécifique » nous n'entendons pas uniquement la nécessité de l'excellente maîtrise de la langue des signes mais aussi une conscience aigüe des réalités culturelles et sociales de ce type de handicap.

Sensibilisation

Les secteurs de la formation professionnelle et du marché du travail démontrent généralement un manque criant de sensibilisations. Sensibilisations qui permettent non seulement une meilleure insertion mais également un bon maintien à l'emploi, offrant de réelles possibilités de carrière en adéquation avec les compétences que peuvent développer les personnes sourdes.

Nous demandons que soit davantage soutenu le secteur associatif spécialisé dans les actions de sensibilisation.

Sécurité sociale

Nous demandons que la législation sur les allocations soit revue et le système d'évaluation des personnes handicapées adapté.

Tel qu'il est indiqué dans le mémorandum du BDF et du CNSPH : nous demandons que le dossier de la révision de la législation relative aux allocations soit repris et finalisé au cours de la prochaine législature.

- La personne handicapée doit disposer d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins légitimes. Ses revenus ne peuvent être cumulés avec ceux d'autres membres de son ménage.
- L'outil d'évaluation précédant l'octroi des allocations doit être réformé en tenant compte du handicap sensoriel qu'est la surdité et de ses spécificités. Nous demandons, qu'une attention particulière soit accordée à l'approche multidisciplinaire nécessaire dans le cadre de ces évaluations.

Nous demandons l'instauration d'aides financières complémentaires pour les parents d'enfants sourds qui doivent apprendre la langue des signes.

Ces parents doivent consacrer de nombreuses heures de leur temps aux déplacements liés à la scolarité et à la prise en charge fonctionnelle (logopédie, audiologie, médecins ORL,...) de la surdité de leur enfant. Au vu du temps qui est déjà prioritairement mobilisé pour ce faire, il est important que ces mêmes parents, qui souhaitent et doivent apprendre la langue des signes ne soient plus freinés par le coût financier et temporel de cet apprentissage.

Suivi post-dépistage de la surdité

Depuis novembre 2006, un programme de dépistage néo-natal de la surdité a été mis en place en Belgique.

A l'époque, la communauté sourde et son secteur associatif avaient déjà tiré la sonnette d'alarme et attiré l'attention des décideurs sur l'importance de mettre en place une approche multidisciplinaire post-dépistage.

Aujourd'hui, nous souhaitons réitérer cette demande et insister sur l'importance de fournir aux parents une information complète et impartiale sur la surdité de l'enfant.

Nous demandons que soient encadrés les parents qui, à l'annonce de la surdité de leur enfant, ont besoin d'écoute et de conseils, dans une démarche multidisciplinaire, incluant la présence de professionnels et d'adultes sourds et que tout soit mis en œuvre pour encadrer ce processus.

Nous demandons que les moyens soient mis en œuvre pour organiser et délivrer une information complète et impartiale sur la surdité.

Par « impartiale », nous entendons une information qui réunit à la fois le point de vue des professionnels de la santé et le point de vue des associations représentatives des personnes sourdes et des personnes sourdes adultes elles-mêmes.

Dans le cadre de cet encadrement, nous demandons également que les parents d'enfants sourds soient fortement encouragés à apprendre la LSFB.

Cet apprentissage peut, non seulement leur ouvrir des portes pour la communication avec leur enfant, mais également les accompagner sur le chemin de son identité en tant que sourd, et mieux encore, leur permettre de mieux aller à la rencontre des adultes et des professionnels sourds bilingues français-LSFB auxquels pourra s'identifier leur enfant. Il en va de même pour la fratrie entendante qui a aussi un rôle à jouer dans la fluidité de la communication familiale.

Accès à l'audiovisuel

Le contrat de gestion de la RTBF qui fixe, tous les cinq ans, ses missions de service public en termes d'information, de développement culturel, de création audiovisuelle, d'éducation permanente et de divertissement fixe également ses conditions d'accessibilité aux publics sourds.

Le contrat de gestion actuel est celui qui porte sur la période 2013-2017. Celui qui est arrivé à échéance en 2012 prévoyait 1000 heures de diffusion accessibles pour cette année-là, soit par le sous-titrage, soit par l'interprétation en langue des signes (encore couramment et erronément appelée « traduction gestuelle »).

Le contrat de gestion 2013-2017, lui, prévoit 1000 heures de diffusion sur les trois chaînes nationales francophones en 2013, 1100 heures en 2014, 1200 heures en 2015.

En réalité, ces heures comprennent la première rediffusion. 1100 heures de programmes sous-titrés et/ou interprétés en langue des signes correspondent à 12,50% de toute la diffusion audiovisuelle des trois chaînes nationales francophones réunies (la une, la deux, la trois). Cela correspond à une heure de programme accessible par jour sur chaque chaîne.

Nous demandons que ces ambitions soient fortement revues à la hausse et que le processus d'accessibilisation des chaînes belges francophones soit accéléré.

Nous demandons que soit rapidement atteint un total de 100% de programmes audiovisuels sous-titrés diffusés sur le territoire à l'instar de ce qui se fait à l'étranger depuis longtemps (France, Angleterre, presque 100% de programmes sous-titrés sur toutes les chaînes) et en Région Flamande. Cette demande inclut les chaînes locales et les chaînes privées, les diffusions en salle, les DVD, la vidéo à la demande, les diffusions et rediffusions sur Internet.

Nous demandons que soient également interprétés en LSF et de façon prioritaire, les journaux télévisés, les émissions et communications politiques, les

émissions de santé publique, les messages urgents et d'alerte en cas de situation de crise.

Rappelons que ce ne sont pas seulement les personnes sourdes de naissance ou signantes qui profitent des sous-titrages réclamés mais aussi :

- 20 à 25% (femmes et hommes) des personnes âgées de plus de 65 ans qui éprouvent des difficultés à suivre un programme télévisé (réf. : enquête de santé par interview de l'Institut National des Statistiques belge – 2001)
- Les jeunes et les personnes illettrées qui, lorsque les sous-titrages sont présents de façon systématique, peuvent progresser dans leur compréhension du français écrit.
- Les étrangers qui souhaitent mieux apprendre le français en suivant les programmes en version originale sous-titrée en français.
- Les autochtones qui souhaitent mieux apprendre les langues étrangères en suivant les programmes en version originale sous-titrée en français.

La présence de la langue des signes sur les chaînes nationales contribue, à son tour, à sensibiliser la population à la nécessité de cette langue pour les personnes sourdes et à encourager de nombreuses personnes à l'apprendre.

Afin de faciliter cette accessibilité des programmes audiovisuels, une attention particulière doit être accordée aux systèmes d'échanges de programmes entre nations. La Belgique, la France et le Canada francophone peuvent échanger des programmes audiovisuels sous-titrés.

Des sous-titrages en français sont également régulièrement réalisés pour les éditions sous format DVD ou numérique. Il n'est pas normal qu'aujourd'hui, les programmes audiovisuels illégaux qui circulent sur le web soient davantage et plus systématiquement sous-titrés que nos programmes légaux diffusés par les chaînes nationales soumises aux tarifs des télédiffuseurs.

Nous demandons que tout soit mis en œuvre pour favoriser et instaurer l'échange de programmes audiovisuels sous-titrés en français.

Pour ces demandes, nous souhaitons l'établissement de lois et de décrets encadrant l'accessibilité audiovisuelle sur le territoire francophone.

Cet encadrement doit également passer par la mise sur pied d'une coordination accessibilité audiovisuelle entre les différents organes représentatifs du handicap sensoriel, dont la FFSB, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les chaînes publiques et privées francophones ainsi que l'ensemble des distributeurs audiovisuels.

La qualité du sous-titrage et des prestations en LSFB dans le cadre de l'accessibilité audiovisuelle doivent être soumis à un cadre.

Nous demandons la création et l'implantation pérenne d'un service contrôlant la qualité des services d'accessibilité audiovisuelle (Service Level Agreement –SLA).

Surdicécité

Le 1er avril 2004, le Parlement Européen rédigeait une déclaration sur les droits des personnes sourdes-aveugles. Considérant que la surdicécité est un handicap spécifique, caractérisé par une déficience auditive et visuelle, qui entraîne des difficultés d'accès à l'information, à la communication et à la mobilité. Le Parlement Européen invitait les États membres de l'UE à reconnaître, à assurer et à appliquer les droits des personnes sourdes-aveugles.

10 ans après cette déclaration européenne et quatre ans après la ratification de la convention des Nations Unies par la Belgique, des droits des personnes avec un handicap, la surdicécité n'a pas encore été reconnue comme un handicap spécifique par la Belgique.

Dans la région de Bruxelles-Capitale, en Wallonie et dans certaines parties de la Flandre, il n'existe aucune assistance spécifique pour les personnes sourdaveugles.

La Plateforme Surdicécité qui s'est récemment mise en place demande que la directive européenne de 2004 devienne une réalité et que tout soit mis en place, afin que tout au long de leur vie, toutes les personnes atteintes d'une surdicécité puissent sortir de leur isolement notamment grâce à :

- un soutien et un accompagnement spécifiques à la surdicécité.
- Au soutien, via un subventionnement adéquat, aux formations professionnelles très spécifiques de cet accompagnement qui sont dispensées à l'étranger, notamment en France et aux Pays-Bas.

Référence de la déclaration européenne :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P5-TA-2004-0277+0+DOC+XML+V0//FR>

Zoom sur la CRDPH

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ont été ratifiés par la Belgique en 2009 et le Gouvernement s'est engagé à la mettre en application. Cette Convention met régulièrement l'accent sur la langue des signes dans l'énoncé de ses droits. Voyons lesquels. Ils soutiennent et complètent les demandes précédemment évoquées dans le présent mémorandum.

L'article 2 : L'intégration de la langue des signes

L'article 2 définit différents termes qui sont évoqués dans la Convention comme «communication», «langue», «aménagement raisonnable», «conception universelle». La langue des signes y est incluse en tant que langue.

L'article 9 : L'accessibilité

Parmi de nombreux points très positifs pour la mise en place d'une meilleure accessibilité, le numéro 2.e retient plus particulièrement notre attention :

*«Les Etats Parties prennent également des mesures appropriées pour : », Art. 9.2.e. :
«Mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animale et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public».*

Cela signifie que chaque pays doit mettre en place une formation d'interprètes en langue des signes ainsi qu'un système d'enregistrement de cette langue, et doit aider les services d'interprétation à promouvoir l'accès à ces interprètes en langue des signes.

L'article 21 : La liberté d'expression et d'opinion et l'accès à l'information.

«Les Etats parties» Art. 21.b «acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix.» et Art 21.e «Reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes».

Dans la Convention, il est clair que les langues signées sont des langues de plein droit qui peuvent être utilisées officiellement. Toutes les documentations doivent être traduites en langue des signes et toutes les réponses doivent avoir une traduction en langue des signes. Elle peut être utilisée dans les fonctions officielles comme la police et la justice. Enfin, le consommateur a le droit de recevoir des instructions de consommation en langue des signes.

L'article 24 : L'éducation.

Dans cet article, on dit de l'éducation qu'elle doit être inclusive, c'est-à-dire qu'elle doit prévoir d'intégrer des personnes handicapées.

Vous faire exclure d'une école parce que vous êtes handicapé, cela ne doit plus arriver. Pour les sourds, des aménagements raisonnables et un soutien des interprètes et des preneurs de notes doit être mis en place. Il faut faciliter au sein du système éducatif, l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique de la communauté sourde.

Enfin, l'article dit aussi que l'éducation pour les enfants sourds devrait être *«dispensée dans les langues et avec les moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun et ce, dans les environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation»* (Art. 24.3). Cela implique que : *« les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. »* Nous pouvons donc espérer que d'ici quelques temps, il ne sera plus acceptable que des enseignants des enfants sourds ne maîtrisent pas la langue des signes.

L'article 30 : La participation à la vie culturelle, aux divertissements, sports et loisirs.

Art 30.6 *«Les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, y compris les langues des signes et la culture des sourds».*

Au-delà de la reconnaissance de la langue des signes, il y a là, la reconnaissance de la culture sourde et d'un droit fondamental.

Mémoire de la

Fédération Francophone des Sourds de Belgique



✉ Av. Manix 19A/25 - 1000 Bruxelles ☎ +32 (0)2 644 69 01 📠 +32 (0)2 644 68 44
☎ +32 (0)2 000 49 34 @ infos@ffsb.be 🌐 www.ffsb.be
IBAN : BE37 7340 3805 5028 - BIC : KREDBEBB - N° d'entreprise : 0417.366.155